



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/EX/2008/L.5
5 mars 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session
Genève, 20 mars 2008

**DECISION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Création d'un groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie

Note du secrétariat

1. Lors de sa soixante-dixième session (19-21 février 2008), le Comité des transports intérieurs a approuvé la création d'un groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, ainsi que son mandat. Le Comité a demandé l'approbation de cette décision par le Comité exécutif.
2. Le mandat du groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie a été préparé conformément aux principes directeurs de la CEE-ONU concernant la création et le fonctionnement des équipes de spécialistes (ECE/EX/2). Le groupe d'experts assurera le suivi et la coordination des activités visant à développer des liaisons de transport terrestre Europe-Asie efficaces, sûres et sécurisées. Le groupe d'experts jouerait le rôle sous l'égide du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) d'un groupe spécial pendant une période de deux ans (2008-2009) voire plus longtemps si cela s'avère nécessaire.

3. Le groupe d'experts sera établi sans nécessiter de ressources supplémentaires. Un travail de soutien sera fourni par le secrétariat de la CEE-ONU dans la limite de ses capacités. Les ressources de l'Office des Nations Unies à Genève seront utilisées concernant les traductions et le service des conférences.
4. Le Comité exécutif est invité à donner son approbation à la création d'un groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie selon le mandat ci-joint.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES LIAISONS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE

1. Le groupe d'experts assurera le suivi et la coordination des activités visant à développer des liaisons de transport terrestre Europe-Asie efficaces, sûres et sécurisées.
2. Compte tenu des ressources existantes du secrétariat ainsi que du soutien financier supplémentaire fourni par les pays participants et par d'autres organisations et organes internationaux concernés et en étroite collaboration avec le secrétariat de la CESAP, le Groupe d'experts assurera la poursuite des efforts et la promotion de la coopération conformément aux lignes directrices, aux objectifs et aux tâches énoncés dans la proposition commune CEE-CESAP pour une nouvelle phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie et aux recommandations figurant dans l'étude de la CEE et de la CESAP.
3. Le Groupe d'experts appuiera, d'une part, la poursuite et le renforcement de l'action menée conjointement par la CEE et la CESAP pour mettre en place et gérer la base de données contenant des informations sur les initiatives, les activités et les projets relatifs au développement des liaisons de transport Europe-Asie et, d'autre part, les activités visant à compléter et mettre à jour la base de données des liaisons de transport Europe-Asie sur les investissements dans les infrastructures prioritaires.
4. Le Groupe d'experts appuiera la mise en œuvre des projets prioritaires retenus et encouragera l'incorporation de tous les itinéraires de liaisons de transport Europe-Asie retenus dans les accords internationaux respectifs sur les réseaux.
5. En collaboration avec les autorités nationales et en consultation avec le secteur privé, le Groupe d'experts s'emploiera à lever les obstacles à la fluidité du mouvement des marchandises au passage des frontières internationales et continuera à renforcer les capacités des agents nationaux des diverses instances s'occupant des formalités et des procédures relatives au passage des frontières.
6. Le Groupe d'experts encouragera l'adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE et de la CESAP en matière de facilitation des transports et aux autres instruments en vigueur dans ce domaine ainsi que l'application effective de ces instruments; appuiera la création de mécanismes nationaux appropriés de facilitation du commerce et du transport et leur renforcement; facilitera les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays concernés et assurera une évaluation et un suivi périodiques des progrès enregistrés aux principaux points de franchissement des frontières jalonnant les itinéraires de transport Europe-Asie.
7. Il est proposé que le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie ne se compose que de coordonnateurs/experts nationaux nommés par les États membres de la CEE et de la CESAP qui participent au projet CEE-CESAP concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie, élaboré conjointement par la CEE et la CESAP pendant la période 2003-2007, et financé par le Compte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement ainsi

que d'experts d'autres pays membres de la CEE et de la CESAP qui souhaitent être associés à la réalisation de ce projet et d'experts d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant acquis une expérience dans divers domaines présentant un intérêt pour son action.

8. Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2008, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE et les achever avant la fin de 2009 avec la présentation d'un rapport sur les tâches qu'il aura accomplies. Il sera rendu compte des résultats des travaux du Groupe d'experts au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports de la CEE et au Comité des transports intérieurs.

9. Le Groupe d'experts travaillera parallèlement à la mise en œuvre de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie.

10. Le Groupe d'experts sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE. Le secrétariat de la CESAP sera invité à participer et à aider à la réalisation de ces activités.
